

La Lettre de la Scam*

Dossier :

QU'IMPORTE L'IVRESSE POURVU QU'ON ACHÈTE LE FLACON

page 2

WEB RADIOS, LES CHEMINS DE TRAVERSE

page 8

LA VIE DE LA SCAM

page 8

LES ETOILES DE LA SCAM

page 8

LES PRIX DE LA SCAM

page 10

LA RÉPARTITION DES DROITS

page 12

LES DROITS DES AUTEURS

25 ANS

→ Édito

La Scam fêtera cette année, les 26 et 27 juin, la vingt-cinquième année de son existence. Elle est née d'une nécessité : la défense et la gestion collective des droits des auteurs dont les œuvres pourraient s'intituler : **Regard sur le réel**, documentaire, reportage. Très vite ses fondateurs ont compris que le répertoire à construire devait regarder vers l'avenir et prendre en compte des espaces de création qui ne pouvaient que se croiser, interférer, s'enrichir mutuellement au fil des évolutions. Elles n'ont pas manqué. La radio, l'écrit, les nouvelles technologies, l'audiovisuel de commande sont venus compléter cet espace **multimédia** qui est devenu la vocation de la Scam. Avec ses 22.000 auteurs, sa structure de gestion de 78 personnes - juridique, répartition, financière, informatique, culturelle, de communication - elle traite, sous la direction et le contrôle de son conseil d'administration élu par les auteurs, plus de 50.000 dossiers par an.

Depuis l'origine le travail qui a été accompli est considérable. La Scam est devenue, avec la Sacem et la Sacd, l'une des trois grandes SPRD (société de perception et de répartition de droits), société de gestion collective d'auteurs.

Comme tout organisme vivant, la Scam a vécu ses moments pour construire, pour douter, pour se remettre en cause, se réformer. Elle a réalisé ces deux dernières années deux grandes réformes fondamentales et nécessaires : l'élargissement démocratique de ses modes de vote grâce à l'informatique, la remise à plat et la reconstruction de ses procédures de répartition des droits pour plus de justice et d'équité.

Aujourd'hui la Scam se tourne vers l'**avenir**, malgré les turbulences de l'environnement, ses mutations technologiques et structurelles, ses incertitudes politiques, la précarité grandissante que cela génère pour les auteurs, et les questions multiples auxquelles il faut faire face.

La Scam a fait du soutien et de

l'**aide directe aux auteurs** sa priorité. Pour la première fois les **Étoiles de la Scam**, créées cette année, sont attribuées à des œuvres documentaires et de reportage, distinguées pour leurs qualités exceptionnelles, après une sélection rigoureuse par un jury indépendant qui sera renouvelé chaque année. Les Étoiles sont accompagnées d'une dotation financière importante. Elles complètent les bourses **Brouillon d'un rêve** qui permettent annuellement à des œuvres nouvelles de prendre corps. Avec les **Prix** c'est près de **700.000 euros** que la Scam consacre chaque année à l'aide directe aux auteurs. D'autres projets vont voir le jour. Reste que la vigilance, la lucidité, la capacité d'anticiper, la réactivité doivent demeurer constantes pour affronter les bouleversements qui continueront à se produire et que les nouvelles générations d'auteurs qui arrivent auront à gérer. ●

Ange Casta

Président de la Scam

Qu'importe l'ivresse pourvu qu'

Le développement effréné des techniques numériques de traitement de l'information et de la communication ouvre des perspectives sans précédent pour la circulation des œuvres et le rayonnement de la culture, en même temps qu'il démultiplie les risques de contrefaçon au détriment des ayants droit et modifie le rapport de la société à l'œuvre et donc à son auteur. Le consommateur est-il devenu un exploitant ? Nous assistons à une confrontation entre les tuyaux et les œuvres ; il s'agit d'une confiscation de la part des investisseurs, de l'usage des œuvres, par la mise en place d'outils de gestion (DRM) et d'une destruction des œuvres et donc de la culture par le piratage.

La convergence des réseaux s'est rapidement accompagnée de celle des contenus. Cette 3^e « révolution industrielle » censée nous introduire dans la Société de l'Information, « déboussole » ceux qui sont attachés à la création de qualité, aux savoirs. Elle a en effet une incidence directe sur le marché global de l'information, en ce qu'elle ouvre

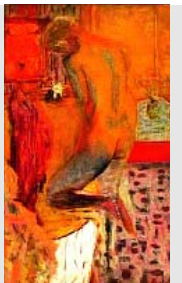
dont la société civile et les hommes politiques peinent à prendre la mesure.

Reportons-nous aux derniers débats entourant le vote de la loi DADVSI (droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information). Les créateurs ont dit « non » à la licence globale. Pourquoi ? Parce que légaliser les

naisseur d'accès. Ensuite, la rémunération de la création serait perçue par le consommateur comme une taxe supplémentaire, un nouveau prélèvement fiscal, créant la confusion entre le prix de revient du contenant (CD vierge ou réseaux) et le prix du contenu (l'œuvre). Enfin, et surtout, ce prix serait tellement dérisoire que l'œuvre serait déconsidérée, première étape vers le mépris. Aujourd'hui déjà, tel un produit de tête de gondole dans les supermarchés, l'œuvre n'est plus qu'un produit d'appel pour appâter les consommateurs d'abonnements en tous genres (télévision par câble, par satellite, par ADSL, par téléphone, vidéo à la demande - VOD -...). Qu'importe l'ivresse pourvu qu'on achète le flacon.

COUP DE POUCE

Les bourses Brouillon d'un rêve sont le fer de lance de la politique culturelle de la Scam. Plusieurs films, réalisés grâce à ces bourses, ne trouvent pas de diffuseurs. La Scam ouvre donc une nouvelle rubrique afin de soutenir ces films et aider leurs auteurs à trouver un diffuseur.



des perspectives sans précédent pour l'accès au patrimoine culturel dans sa diversité et qu'elle favorise l'émergence de nouvelles expressions ; mais elle porte aussi le piratage des œuvres à un degré jamais atteint à l'échelle planétaire et introduit de nouveaux producteurs d'information créant une confusion des contenus dans laquelle de nombreux repères disparaissent.

Elle est porteuse de tous les dangers, on veut croire qu'elle l'est aussi de tous les possibles car la technique n'est jamais qu'un outil ne demandant qu'à être maîtrisé. C'est un choix de civilisation auquel nous sommes confrontés,

échanges de fichiers d'œuvres protégées sur Internet touche de plein fouet les intérêts des professionnels de la culture (et les activités de loisir des internautes). Si tout le monde s'accorde à dire que la création doit être rémunérée, reste à savoir comment et combien. En refusant la licence globale, les auteurs ont défendu non seulement la diversité culturelle de demain, mais aussi leur liberté de négocier leurs droits. Rien n'est gratuit ; l'œuvre aussi a un prix.

Avec la licence globale, l'œuvre n'aurait plus de prix pour plusieurs raisons. D'abord, celui-ci disparaîtrait dans le montant forfaitaire de l'abonnement au four-

Des milliards d'euros sont investis pour fabriquer les tuyaux dans le seul but de générer des plus-values ; des milliers d'euros sont dépensés par les consommateurs pour disposer du dernier baladeur MP3 ou de l'ordinateur dernier cri, mais c'est encore évidemment aux auteurs, de jouer le rôle du philanthrope et du mécène. Lorsque les auteurs parlent argent, les marchands s'offusquent. Ce ne sont pas les auteurs qui ont construit une société aussi marchande, on leur reproche souvent d'y résister, va-t-on aussi leur reprocher de s'y adapter ?

Les capacités de diffusion, de copie et de stockage des ●●●

→ par Laurent Duvillier
délégué général

on achète le flacon.

●●● œuvres augmentent mais les rémunérations diminuent ; pour preuve, la rémunération pour copie privée (et non la taxe) ne cesse de diminuer depuis des années. Mais si les auteurs ont accepté ce rôle d'étendard contre la licence globale, c'est avec la ferme volonté de négocier avec les producteurs et les diffuseurs, une rémunération juste et décente sur les recettes générées par les sites de téléchargement payant.

Seul le droit exclusif permet aux auteurs de vivre de leurs créations dès lors qu'ils peuvent négocier avec les producteurs, les éditeurs et les diffuseurs. Trop souvent, les contrats de production et d'édition sont iniques et prévoient des rémunérations en trompe l'œil.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le 7 juin prochain, la Scam tiendra deux assemblées générales à la Maison de la Chimie. Une assemblée générale extraordinaire à 11 heures se prononcera sur une proposition de modification des statuts visant à réduire l'écart du nombre de voix entre les associés.

donc bénéficier de son économie. Certes, les technologies numériques de l'information et de la communication ébranlent les droits des auteurs en fragilisant la gestion collective traditionnelle : déstabilisation des grands médias nationaux par déplacement de la publicité ; fragmentation des modalités de mise à disposition des œuvres entraînant les SPRD dans une « course au contrat » acharnée, laborieuse et peu rentable ; profusion technologique générant un risque de cannibalisation des exploitations entre elles ; entrée en scène de nouveaux acteurs gagnés au copyright et aux DRM, avides pour les uns de récupérer la maîtrise de droits qui se sont « égarés » vers des sociétés de

lective » observe avec acuité, Roger Chartier, chercheur en sciences sociales. De même, la surabondance de l'information rime avec l'absence de hiérarchisation des contenus et pose le problème de leur référencement. L'effacement des frontières est propice au lancement sur un marché devenu mondial de concepts standardisés déclinables selon des formats locaux, indices d'une « culture » dominante plus que d'identités culturelles vivaces. La chaîne de valeur se déplace des contenus vers les contenants, avec pour corollaire l'expulsion progressive des créateurs hors du circuit « profitable »... Le rapport de la société à la création et à l'auteur a évolué au cours des siècles, incontestablement la révolu-



COUP DE POUCE

L'énergie de Pierre Bonnard
un film de Yann Kassile.
Tableaux de Pierre Bonnard © Adagp 2006



Seules les sociétés d'auteurs, telle la Scam, peuvent négocier avec les producteurs, les éditeurs et les diffuseurs, représenter au mieux les intérêts des auteurs et gérer leurs droits.

La place de la culture dans nos sociétés est indissociable de la rémunération des ayants droit. Or, pendant que le débat se focalisait sur un face à face entre les intérêts des auteurs et ceux des internautes, la communauté des vendeurs de mégaoctets (fournisseurs d'accès, fabricants de supports...) restait curieusement silencieuse. Les œuvres sont la locomotive du développement de l'Internet haut débit, les auteurs doivent

L'assemblée générale ordinaire à 15 heures votera notamment sur le rapport d'activité, l'action sociale 2006 et le budget culturel 2006/2007. Pour ces deux assemblées générales, les membres de la Scam peuvent d'ores et déjà voter par correspondance postale ou par Internet sur le site sécurisé de la Scam, <https://extranet.scam.fr> dont la maquette a été modifiée afin de faciliter votre navigation.

toire a fait la force, avides pour les autres de généraliser l'usage de systèmes propriétaires de gestion des droits numériques ; insaisissabilité des œuvres échangées de pair à pair (P2P), ou butinées par Station Ripper... Ces mêmes technologies numériques sont à l'origine d'une banalisation des contenus, d'une dévalorisation des œuvres et de leurs auteurs, bref d'une fragilisation générale de la création : on assiste « à l'effacement du nom et de la figure de l'auteur comme garants de l'identité et de l'authenticité du texte puisque celui-ci peut être constamment modifié par une écriture multiple et col-

tion numérique constitue une étape charnière dans cette évolution. La révolution numérique laisse à penser que tout un chacun peut être auteur, suivant le principe de base du capitalisme, tout ce qui est rare est précieux, la valeur de l'auteur se déprécie chaque jour un peu plus. Il tient à la Scam, et à toutes les organisations d'auteurs, de penser différemment l'avenir et de peser sur les politiques pour que la technologie cesse d'être accaparée par quelques-uns, qu'elle serve de levier pour le rayonnement culturel et la création au lieu d'être une fatalité dévastatrice. ●

Web radios, les chemins de

Rencontre avec Silvain Gire à l'occasion de la présentation de l'œuvre radiophonique de Marie-Hélène Bernard, *Le Divan de Monsieur Huo* qui a obtenu une bourse Brouillon d'un rêve de la Scam. Silvain Gire a été producteur à France Culture et a travaillé dix ans pour le magazine des programmes d'Arte, avant de devenir le responsable éditorial d'Arte Radio.com. Entretien avec Martine Kaufmann.

En quoi Internet a-t-il modifié les conditions d'écoute en matière radiophonique ? Cette nouvelle manière d'écouter la radio séduit les jeunes, inquiète les directeurs de stations traditionnelles qui ont peine à saisir la versatilité de leurs auditeurs.

La première chose fondamentale dans le nouveau mode d'écoute est la liberté de choix. On n'est plus assujéti au temps de la grille et de la programmation. Pour l'auditeur, c'est la liberté d'écouter ce qu'il veut, quand il veut. Faire sa propre radio, c'est plus qu'un slogan publicitaire, c'est un concept. C'est cette liberté qui

La deuxième chose qui change dans les pratiques d'écoute, c'est la posture. On nous avait affirmé que les gens n'écouteraient jamais la radio sur un ordinateur car cela demande beaucoup de concentration. Tous les retours que nous avons montrés que les auditeurs d'Arte Radio ne font pas autre chose en même temps. Quand on écoute la radio traditionnelle, on peut faire son repas ou la vaisselle, mais quand on écoute Arte Radio, on est devant son écran et on écoute attentivement de la création radiophonique. Arte Radio prouve que le langage radiophonique dynami-

auteurs qui travaillent avec nous, qu'ils aient la même attitude. Nous ne nous déterminons pas en fonction de ce qui va marcher, ou de ce qui plaît.

La troisième révolution dans l'écoute, peut-être plus importante que les deux autres, est l'arrivée du podcasting. En février 2005, Arte Radio est la première structure officielle francophone à proposer le podcasting, rejointe par RTL en septembre 2005 et par Radio France en janvier 2006. C'est une révolution. Il s'agit d'un abonnement gratuit qui permet de recevoir directement les nouveautés sur son baladeur numérique à

la nature ambulatoire du transistor et on n'est plus obligé d'être rivié à son écran. La qualité sonore est excellente puisqu'elle est identique aux fichiers MP3 musicaux. A chaque fichier MP3 sont attachés des tags ID3 d'identité du son. La carte d'identité d'un son d'Arte Radio c'est : Arte Radio, la durée, la date de mise en ligne, le nom de l'auteur et éventuellement une brève phrase de présentation.

En quoi la radio en stock, écoutable à l'envi, a-t-elle déterminé votre démarche ? Ce n'est pas une radio d'actualité. Ce n'est pas un traitement actuel.

C'est plutôt un magazine qui prend du recul par rapport à l'actualité. Notre référence était *L'Autre journal*, le défunt journal de Michel Butel. J'aimais beaucoup ce journal car on ne savait pas à quoi s'attendre. Il pouvait y

COUP DE POUCE

Le monstre dans la forêt
de Louise Faure et Anne Julien.



séduit et que chacun revendique face à la télévision. Internet permet de ne plus être assujéti à un flux. Arte Radio est donc une radio web à la demande, ce n'est pas une radio de flux, il n'y a pas de programme en continu. C'est à la fois un stock et un magazine. Nous avons commencé en septembre 2002 avec 40 courts-métrages de 14 secondes à 40 minutes. Il y a actuellement 750 courts-métrages sonores sur le site et chaque mercredi nous en ajoutons trois à six.

que, monté, mixé, avec des accroches fortes, des contenus forts peut intéresser un jeune public alors qu'on pensait qu'il n'intéressait que le public traditionnel de la radio de création. Les radios dites jeunes diffusent de la musique, pas de la création radiophonique. On ne veut pas niveler par le bas. Vouloir plaire au plus grand nombre, c'est ne plaire à personne. Nous sommes guidés par nos envies, notre éthique, notre manière d'envisager le monde et la radio. Nous attendons des

partir d'un téléchargement sur l'ordinateur. Les 80.000 abonnés au podcasting d'Arte Radio (abonnement gratuit), dont on peut supposer qu'ils sont jeunes car ils possèdent un baladeur numérique et une liaison Internet, écoutent chaque semaine les nouveautés d'Arte Radio, comme ils écoutent leur musique. C'est la première fois qu'on trouve de la création sonore suffisamment intéressante pour l'écouter dans le métro, dans la voiture ou l'échanger avec d'autres auditeurs. On retrouve ainsi

avoir un dessin, un bloc note, une bande dessinée, un journal intime... Il y avait de longs entretiens mais il n'y avait pas les questions. Je me rappelle d'une concierge de la rue de Lappe qui racontait sa vie sur huit pages ; sans aucune question. Les reportages d'Arte Radio sont ainsi, les personnes se présentent et on n'entend pas la voix du journaliste. Nous demandons à tous les auteurs de demander aux gens de se présenter eux-mêmes. Cette libre parole d'une personne sans

→ Les nouveaux modes de diffusion des œuvres traverse...

le prisme journalistique m'a marqué d'un point esthétique et politique. Nous voulions faire des choses écoutables plusieurs fois pour répondre aux critiques des radios de flux qui se demandent pourquoi dépenser autant d'argent pour des programmes qui ne seront écoutés qu'une seule fois.

Le podcasting renvoie le flux à ce qu'il est... du flux. On ne podcaste pas du flux.

En effet, tout ce que nous proposons est stocké sur le site, cela signifie que ce ne sont pas des émissions, ce ne sont pas des programmes, ce n'est pas du talk, ce sont des courts-métrages sonores que l'on peut écouter plusieurs fois. On écoute une première fois pour le sens, l'émotion, l'impression brute. On réécoute pour apprécier la qualité d'un montage et la dynamique. Que l'auditeur

Podcasting, ADSL, TNT, simulcast... petit tour des acronymes et autres anglicismes derrière lesquels se cachent des nouveaux modes de diffusion des œuvres et pour lesquels la Scam négocie les droits d'auteur.

Le « simulcast » de programmes radio/télédiffusés n'est plus une nouveauté. Il s'agit de la diffusion simultanée d'un même programme (radio ou télévision) par voie hertzienne et par Internet. Exemple : le programme de France Inter est diffusé en parallèle à l'antenne et sur le site Internet de France Inter.

Dupliquant exactement la programmation du média « classique » qu'il transporte via l'Internet ou l'ADSL jusqu'à des terminaux mobiles éventuellement, il ne se distingue pas en termes de rémunération du règlement des droits dus aux auteurs au titre de la diffusion primaire du programme considéré. Des avenants viennent progressivement formaliser l'autorisation correspondante.

Les « sites vitrine » des médias visent à présenter et promouvoir

au choix du contractant : pourcentage fixe ou évolutif appliqué aux recettes publicitaires, au prorata des pages vues par mois et comportant des œuvres protégées. Des redevances minimales ajustables sont systématiquement stipulées, tant l'économie de ces médias est souvent encore précaire. Des contrats ont été signés avec plusieurs portails ; les pourparlers sont bien avancés avec les principaux radio/télédiffuseurs publics et privés (France Télévision, Radio France, RFI, TF1, M6, Arte...).

Les « **webradios** » ou radios en ligne ayant leur programmation propre accessible à partir du site se sont affirmées. Radio France exploite deux programmes dans lesquels le répertoire de la Scam est abondamment représenté : Les Chemins de la connaissance et Les Sentiers de la création. Les négo-



puisse écouter plusieurs fois permet une pédagogie de l'oreille qui était l'un de nos objectifs.

Vous vous approchez de la démarche d'auteurs comme Raymond Depardon ou Frédérick Wiseman qui regardent mais n'interviennent pas.

Nous avons la même politique documentaire qu'Arte France pour le documentaire de création audiovisuel. L'auteur n'est pas dans l'objectivité, il pose un regard sur le [suite p.06](#) ●●●

CHAMP-CONTRECHAMP

Faits divers et faits de société, le Festival Champ-Contrechamp poursuit, lors de sa 5^e édition, son enquête sur le fonctionnement de nos sociétés à travers le documentaire. Du 25 au 27 mai 2006 à Lasalle (Cévennes) www.champcontrechamp.org

leur activité, offrir une gamme de services associés (chats, forums...) pour lesquels la diffusion d'œuvres n'était a priori pas l'objectif premier. Cette exploitation donne lieu à des contrats pour l'écoute et la visualisation en flux continu et la pré-écoute et la pré-visualisation d'œuvres, à l'exclusion de tout téléchargement et actes dérivés. La variété des sites (du portail très généraliste au site d'enrichissement de la programmation hertzienne) a conduit à proposer des conditions financières alternatives

ciations sont en voie de finalisation selon les mêmes principes.

Le **podcasting** ou la **baladodiffusion** s'impose déjà comme un moyen original de diffusion des fichiers sonores ou vidéo sur internet : la diffusion n'est pas gérée par un mécanisme centralisé envoyant un flux (« push ») vers les consommateurs, ce sont au contraire ces derniers qui vont chercher (« pull ») les fichiers et créent leurs propres listes de lecture à partir des [suite p.07](#) ●●●

→ suite : web radios, les chemins de traverse...

●●● monde et il y a une construction. N'ayant pas de grille et de format, les auteurs nous proposent des sujets qui les touchent, qu'ils ne pourraient pas proposer sur une autre radio, des choses assez personnelles, qui se rapportent à leur identité, à leur questionnement, à leur appréhension du monde... On refuse de traiter des thèmes génériques ; on cherche l'interaction dans les sujets. Notre principale exigence est le traitement sonore. Le dispositif est-il radiophoniquement

murmure ou très fort mais nous gardons tout le spectre et l'intensité du son qui existait naguère, mais que nous n'entendons plus depuis que les radios ont recours au compresseur. Cela donne une richesse à laquelle l'auditeur n'était plus habitué ; l'obligeant à tendre l'oreille, à écouter vraiment. Notre public, fidèle, a grandi avec nous, et peut maintenant écouter des œuvres de quarante minutes voire quatre-vingt minutes avec Marie-Hélène Bernard.

rime pas forcément avec musique. Il n'y a presque plus de documentaires sonores, excepté sur le service public et quelques radios associatives. Aujourd'hui Télérama, RFO et France 5 ont des projets de web radios, Libération également. Ils vont sans doute chercher des stratégies économiques pour rentabiliser leur web radio. Pour l'instant les opérateurs téléphoniques proposent par exemple King Kong et Madonna parce qu'ils ne veulent pas prendre de

LES ATELIERS DU DROIT D'AUTEUR

Être correctement informé, c'est mieux défendre et préserver ses intérêts et ses ambitions. Les ateliers du droit d'auteur sont de véritables formations destinées aux auteurs débutants ou confirmés, pour remettre à plat des connaissances parfois mal maîtrisées ou faire découvrir des droits ou des avantages méconnus.
Jeudi 1^{er} juin de 14h à 18h
 Protection de l'œuvre et contrat.
Vendredi 2 juin de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
 Le statut de l'auteur.



COUP DE POUCE

Together with Sonny Simmons de François Lunel.

stimulant ? Va-t-il provoquer quelque chose d'intéressant pour l'auditeur ? S'il peut donner lieu à un article ou à un film, on ne le fait pas. Notre travail s'inscrit dans le même cadre que celui de Yann Paranthoën, Caroline Cartier, Daniel Mermet, Sonia Kronlund... il n'y a aucune différence d'éthique et de pratique entre nous. Nous avons peur de la gestion du temps car on ne peut pas faire une heure sur Internet par exemple. Au début nous faisions donc des deux ou trois minutes extrêmement montées, soignées et dynamiques. Nous nous interdisions la facilité de la musique, il fallait donc quelque chose de fort pour tenir l'attention. Arte Radio a été créée uniquement avec du matériel numérique, le son est compressé par le MP3, mais il n'y a pas de compression au mixage. Le son peut être un

Quelle est l'économie ?
 C'est un service public dans une économie dérisoire par rapport à l'audiovisuel. C'est 150.000 euros de budget annuel et 3,5 postes salariés. 90 % du budget sert à rémunérer les auteurs. Nous payons les auteurs à la journée, 130 euros bruts par jour. Un long documentaire élaboré sur Arte Radio, c'est onze à quinze jours de travail. Mais l'auteur ne perçoit pas de droits d'auteur, dans l'attente d'une gestion des droits sur Internet que nous espérons élaborer par exemple avec la Scam. Site de service public sans publicité, Arte Radio ne génère pas de recettes, c'est pourquoi nous rémunérons mieux en amont. Ce projet sur Internet visait un public jeune. L'objectif est atteint puisque nous enregistrons actuellement 400.000 visites par mois, d'auditeurs âgés de 15 à 35 ans. Nous démontrons que la radio ne

risques et qu'ils veulent toucher le plus grand nombre. Il y a cependant une frange de gens qui peut s'intéresser à autre chose. Il y a des débouchés possibles pour les programmes d'Arte Radio sur les téléphones portables, mais ils ne seraient alors pas gratuits puisqu'ils seraient diffusés par des diffuseurs privés. Là-dessus, on cherche encore des débouchés : on avance à tâtons ! ●

IMAGES DE JUSTICE

Le prix du film documentaire de justice a été décerné à Olivier Ballande pour son film *Avant les assises, une affaire de viol*. Une mention spéciale a été attribuée au film de Cédric de Braganca, *Aux marches du Palais*. Le jury du festival, composé de professionnels de la justice et du cinéma, était présidé par Francis Teitgen, ancien bâtonnier des avocats de Paris et vice président du groupe Ouest-France. Avec 2500 spectateurs, cette manifestation, à Rennes, a démontré l'intérêt du public pour le débat autour des questions de justice.

→ suite : Les nouveaux modes de diffusion des œuvres

●●● multiples sources qu'ils choisissent à discrétion. Le téléchargement des programmes disponibles pour cet accès est automatique, dès souscription, sur baladeur numérique (tel l'ipod d'Apple) mais aussi sur le disque dur d'un ordinateur personnel, en vue d'une écoute/visualisation ultérieure. Nombre de nos interlocuteurs demandent une extension des autorisations dont ils disposent afin de couvrir ce mode prometteur d'exploitation. La formule est certainement

appelée à se généraliser parmi les distributeurs de contenus (films, jeux...).

Avec l'avènement de la **TNT, télévision numérique terrestre**, s'est ouvert un autre cycle de négociations : avenants pour les chaînes préexistantes, nouveaux contrats généraux de représentation pour les autres.

La technologie de l'**ADSL** permet d'accroître les capacités de transmission des lignes téléphoniques

mesure d'écouter/visualiser à la demande, voire de télécharger les œuvres, gratuitement, sur abonnement ou à l'unité. Assimilables à des locations ou des ventes dématérialisées, la VOD (vidéo à la demande) et ses formules dérivées font l'objet de conditions spécifiques. L'INA a été le premier exploitant important à signer aux conditions demandées par les sociétés d'auteurs pour le regroupement de leurs répertoires, selon un pourcentage du prix total HT payé par le consommateur et un



afin que les données numérisées transitent beaucoup plus rapidement. L'ADSL a permis l'éclosion d'un marché complémentaire du câble et du satellite et offre de nouvelles opportunités aux télévisions de proximité. La diffusion par ADSL est assujettie au paiement par l'opérateur d'un pourcentage des recettes d'abonnement/prix des options payantes souscrites/ou de toutes autres recettes en relation avec l'offre d'œuvres protégées de nos répertoires. Des contrats ou avenants ont été signés ou sont en voie de l'être avec Free, TPSL, Canal Sat DSL...

Nouvelles normes de compression, bande passante plus large, débits plus élevés... Que l'on considère la ligne téléphonique ADSL ou les réseaux de téléphonie mobile de **3^e génération** (UMTS), les innovations se bousculent, mettant le public en

minimum garanti unitaire. D'autres contrats plurirépertoires sont en discussion, notamment avec MaLigneTV ou La Banque audiovisuelle.

Dernière tendance en date : l'explosion des **usages nomades**, avec le développement des services vidéo et de télévision notamment sur les téléphones mobiles. Les premiers bouquets de TV mobile, apparus au printemps 2004 chez Orange et Bouygues Télécom, ont reçu une formidable impulsion, quelques mois plus tard, avec la sortie des premiers réseaux cellulaires 3G ; les réseaux broadcast pourraient rapidement détrôner les réseaux de télécommunication... Une vaste offre de vidéo en téléchargement est désormais disponible, avec autant de négociations à la clé pour les sociétés d'auteurs. ●

FIGRA

Dans le cadre du partenariat Scam/Figra, de nombreux journalistes et réalisateurs ont accompagné leur film et rencontré le public du 22 au 26 mars. Le Festival international du grand reportage d'actualité et du documentaire de société présentait une soixantaine de films en provenance du Moyen Orient, du Maroc, de Birmanie, du Bengladesh... Marie-Monique Robin a obtenu le Grand Prix du Figra pour Les Pirates du vivant. Palmarès sur www.figra.fr.

Les 26 et 27 juin prochains les auteurs sont invités à fêter les 25 ans de la Scam et à découvrir les Prix 2006 et les premières Étoiles... Projections, écoutes sonores et rencontres avec les auteurs lauréats, les jurés, les administrateurs... Programme sur www.scam.fr.

Les Étoiles → de la Scam

Lauréats 2006

Au-delà de la haine

→ d'Olivier Meyrou

Louisiane, chronique d'une catastrophe annoncée

→ de Catherine Monfajon

Crimes suprêmes à Shanghai

→ de Sylvie Levey, Pascal

Vasselín et Jérôme Legrand

De guerre lasses

→ de Laurent Bécue-Renard

L'eau du diable

→ d'Amirul Arham Sheikh

Le rêve de Sao Paulo

→ de Jean-Pierre Duret

et Andrea Santana

Les mots d'Esther

→ de Denis Gheerbrant

Made in Italy

→ de Fabio Wuytack

Mourir d'amiante

→ de Brigitte Chevet

La Scam a créé les Étoiles pour soutenir les auteurs et la création. Les Étoiles de la Scam apporteront aux auteurs distingués une aide financière et une reconnaissance pour leur travail qui manque cruellement aujourd'hui. La Scam entend ainsi prendre part au débat sur le rôle de la télévision et sur la qualité des œuvres qu'elle diffuse.

La Scam a reçu 295 candidatures pour la période de juin à décembre 2005, soit sept mois de télédiffusion. Sur la trentaine d'œuvres présélectionnées par la commission, le jury, composé de William Karel -président- Cathie Dambel, Lorène Debaisieux, Alain Dugrand et Stan Neumann, a récompensé quinze films. Chaque

Étoile est dotée de 4.000 euros. L'appel à candidature pour les Étoiles 2007, décernées aux œuvres diffusées pour la première fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2006, est ouvert. Une trentaine d'Étoiles seront décernées. La présélection pour cette nouvelle session a débuté. Les œuvres doivent être envoyées à la Scam deux mois après leur première diffusion. La Scam constate déjà du retard concernant les œuvres diffusées en janvier, risquant de désorganiser le travail de présélection de la commission. L'appel à candidature est disponible sur www.scam.fr. ●

Information : Carine Bled

01 56 69 64 01

carine.bled@scam.fr

Les Grands Prix Scam → 2006

RÉPERTOIRE AUDIOVISUEL
Grand Prix pour l'ensemble de son œuvre : **Rithy Panh**.

Prix du meilleur documentaire de l'année **Stan Neuman** pour *La Langue ne ment pas*.

Prix découverte : **Rémi Mauger** et **Guy Milledrogues** pour *Paul dans sa vie*.



COUP DE POUCE

Naître sur un sol d'argile
de Sahana Bhattacharya



Petits morceaux choisis

→ de Radovan Tadic

Premier Noël dans les tranchées

→ de Michaël Gaumnitz
et Marie-Pierre Muller

Renoir(s) en suivant les fils de l'eau

→ de Jean-Pierre Devillers
et Anne-Marie Faux

Saddam Hussein, histoire d'un procès annoncé

→ de Jean-Pierre Krief

Sauve qui peut...les poulets

→ de José Bourgairel
et Hubert Dubois

Tahar, l'étudiant

→ de Cyril Mennegun

Sylvie Levey, lauréate d'une Étoile, nous écrit de Shanghai.

« Vous ne pouvez pas imaginer à quel point cette contribution de la Scam à la poursuite de mon travail en solitaire, plus que jamais, tombe à point ! J'étais, en effet, à bout de souffle matériellement parlant (finalisant, seule dans mon coin du monde, avec ma propre caméra, le tournage d'un long métrage entrepris il y a... cinq ans déjà, dans les bas-fonds de Shanghai, au sein d'une famille confrontée soudainement à la pers-

pective de la démolition de leur maison, de leur quartier, au nom du progrès irréversible, de la mondialisation à tout prix). À ce jour, aucune chaîne française n'a encore officiellement dit "oui !" à cette aventure humaine inouïe. Votre aide va me redonner un peu d'oxygène, pour rentrer en France avec davantage de conviction, et aller frapper aux portes des télévisions françaises. » ●
Sylvie Levey

RÉPERTOIRE DES ŒUVRES ÉLECTRONIQUES ET INFORMATIQUES

Prix de l'œuvre d'art numérique : **Eduard Salier** pour *Empire* (remis au Festival de Clermont-Ferrand 2006).

Prix Jeune talent : **Valérie Pirson** pour *Pistache* (remis au Festival e.magiciens 2005, à Valenciennes)

Prix pour l'ensemble de son œuvre numérique interactive : **Zhenjun Du**.

Les lauréats des bourses brouillon d'un rêve

Les bourses Brouillon d'un rêve, mises en place par la Scam en 1992 pour les documentaires audiovisuel, s'étendent aujourd'hui à tous ses répertoires (sonore, art numérique et institutionnel). Palmarès des premiers lauréats de l'année.

DOCUMENTAIRES RADIOPHONIQUES

Le jury des bourses d'aide à la création sonore, composé de Françoise Estebe, Monique Veilletet, Mbiye Tshiteya, Carlos Freire, Patrick Van Dieren, Martine Kaufmann, Catherine Abat, Stéphane Salzmann et José-Manuel Lamarque, a choisi 6 projets sur les 51 présentés : Bat Shéva Papillon pour *Faire les courses*, Laurent Aït Benalla pour *Le go ou le travail des pierres*, Jean-Marie Juvin pour

Dampierre, François Caillat, Jean Brard et Marc Hureau constituent le groupe des lecteurs.

Au cours de la première réunion de l'année, 65 projets ont été déposés, certains accompagnés d'images ou d'une séquence pré-existante. Sur les 21 projets soumis au jury par les lecteurs, 6 ont été encouragés : Bernard Cortegiani et Aurélie Tyszblat pour *Les liens et les biens*, Francis Del Rio pour *Être-là*, Nicolas Rincon Gille pour *Campo Hablado*, Jean-Baptiste Mathieu pour *Un père en*

BROUILLON D'UN RÊVE SUR GRAND ÉCRAN

Les bourses d'aide à l'écriture Brouillon d'un rêve donnent naissance à des films ; deux fois par mois, la Scam les présente dans sa salle de projections. Programme sur www.scam.fr

23 mai 2006

Closing your eyes de Robin Hunzinger, *Qu'est ce que vivre ?* de Christophe d'Hallivilée et Christine Spianti.

5 et 13 juin 2006

Programme en cours d'élaboration.

RÉPERTOIRE SONORE

Prix de l'œuvre sonore de l'année : **Luis Mendez** pour *Mémoire d'Ene Asche Troie*.

Prix Jeune talent : **Jean-Jacques Chauchard** pour *Mémoire vive*.



RÉPERTOIRE DES ŒUVRES INSTITUTIONNELLES ET D'ENTREPRISE

Prix pour l'ensemble de son œuvre : **Georges Pessis**.

Prix de l'œuvre institutionnelle de l'année : **Didier Pourcel** pour *Un train catalan*.

Le Prix Joseph Kessel, le Prix François Billetdoux, le Prix Roger Pic seront décernés en juin.

Porteurs de résistance, Bruno Blanche et Mehdi Ahoudig pour *Un foyer immigrés : un territoire au bord de deux pays*, Sara Roumette pour *Un an, dix ans, 45 ans de rationnement : la Libreta à Cuba*, et Fatima Sissani pour *Sur la route de la laine*. ●

FILMS DOCUMENTAIRES DE CRÉATION ET ESSAIS

Le conseil d'administration a nommé le nouveau jury 2006/2007 des bourses Brouillon d'un rêve : Jean-Xavier de Lestrade, Claudio Paziienza, Olivier Horn composent le jury et Evelyne Clavaud, Sylvaine

quête de sa propre absence, Cécile Vargaftig et Valérie Minetto pour *Dans les jardins de mon père* et Rémy Ricordeau pour *Les sentiers de l'infortune*. ●

ART NUMÉRIQUE

Françoise Romand, Alain Adjès, Maurice Benayoun, Fabio Purino, Michaël Gaumnitz et Alain Longuet composaient le jury d'aide à l'art numérique. Sur 66 propositions, 6 ont été retenues : Vincent Elka pour *Sho(ult)*, Emmanuelle Lauer pour *Mes mains mots*, Julien Guintard pour *Thanatorama, une aventure dont vous*

êtes le héros mort, Laurent Colomb, Antoine Denize, et Pierre Di Sciullo pour *Pousse-pousse à onomatopées*, Thomas Fourmond et Max Mercier pour *Reflet* et Agnès de Cayeux et Nicolas Robin pour *In time.com*. ●

FILMS INSTITUTIONNELS

Le jury, composé des membres de la commission, a décidé d'accorder une aide à deux films pour les diriger vers une diffusion télévisuelle : Ahmed Djouada et Cécile Favier pour *Paroles d'habitants* et Valérie Deschènes pour *D'une maison à l'autre*. ●

→ d'avril 2006

Répartition

En avril, la Scam a réparti trois millions d'euros à plus de sept mille ayants droit. Les droits répartis concernaient essentiellement des rappels relatifs aux diffusions de 2004 et du premier semestre 2005 sur TF1, France 2, France 3, Arte, France 5, M6, Canal + hertzien et numérique. Également des rappels pour les diffusions sur le câble en 2004 et les droits relatifs aux œuvres diffusées sur TV5 au premier semestre 2005, en 2004 sur RFO, M6 Music, Motors TV, en 2005 sur ARTV et CFI, en 2002 sur Match TV et VTM.

Les droits radiophoniques concernaient les rappels relatifs aux diffusions du 1^{er} semestre 2005 sur Radio France national et décentralisé, sur RFI et de l'année 2004 sur les radios locales privées. Également les droits relatifs aux diffusions en 2004 sur RFO et Sud Radio, et en 2003 sur RMC.

La Scam a également réparti les droits de reproduction presse de janvier et février 2006.

Lors de cette répartition, la Scam a également réglé à 5.360 auteurs, près de cent euros par personne au titre des droits de reprographie provenant des sommes non documentées (les auteurs et les œuvres ne sont pas identifiées) pour les années 2002, 2003 et 2004, perçues par la Scam auprès du CFC, Centre français d'exploitation du droit de copie. La Scam est toujours la plus importante des sociétés de l'écrit en France. ●

LES TARIFS

Les tarifs prévisionnels appliqués aux œuvres classées en catégorie 1 et diffusées en 2005.

Pour toutes les chaînes hertziennes (sauf Canal +) le tarif indiqué inclut la retransmission intégrale et simultanée par le biais de la TNT.

TF1.....	600,00 €
TF1 nuit.....	480,00 €
France 2.....	275,00 €
France 2 nuit.....	220,00 €
France 3.....	180,00 €
France 3 nuit.....	144,00 €
France 3 régions.....	36,00 €
Canal +.....	65,00 €
Canal + nuit.....	52,00 €
Canal + bleu.....	10,00 €
Canal + jaune.....	10,00 €
Canal + Vert.....	10,00 €
France 5.....	50,00 €
France 5 nuit.....	40,00 €
Arte.....	40,00 €
Arte câble.....	27,00 €
M6.....	250,00 €
M6 nuit.....	200,00 €
TV5 2005 (spécifique).....	21,00 €
TV5 2005 (reprise).....	14,00 €
Match TV 2002.....	28,60 €
M6 Music 2004.....	21,50 €
Motors TV 2004.....	22,00 €
RFO TV 2004.....	80,00 €
VTM 2002.....	26,74 €
ARTV 2005.....	0,78 €
CFI 2005.....	30,00 €
Radio France.....	25,00 €
Radio France décentralisée.....	5,00 €
RFI (1 et 2).....	11,00 €
RFO Radio 2004.....	9,00 €
RMC 2003.....	7,50 €
Sud Radio 2004.....	6,00 €

→ à la Scam

Rencontres

CARTE BLANCHE À L'AGENCE DU COURT MÉTRAGE

C'est devenu une tradition, l'Agence du court métrage, présidée par Philippe Pilard, et la Scam s'associent pour proposer un programme de courts-métrages documentaires et témoigner de la vitalité de ce genre qui entend échapper au formatage des écrans de cinéma et de télévision. Le rendez-vous de cette année aura lieu le jeudi 15 juin 2006 à 19h30. ●

Programme sur www.scam.fr, à partir du 29 mai 2006.

DÉPROGRAMMÉ !

Le mercredi 15 mars, la Scam a organisé une projection et une rencontre autour de la déprogrammation de deux documentaires. *Le Grand Jeu* de Malek Bensmail, un film sur la campagne électorale d'Ali Benflis, opposant au président Abdelaziz Boutefliq, produit par l'Ina, So what now, la Chaîne Parlementaire, avec la participation de TV5 Monde et du CNC.

Madame de John Paul Lepers, un portrait politique de Bernadette Chirac, refusé par Canal +.

Le débat, animé par Jean-Marie Drot avec la participation de Claude Angeli et Jean-Luc Hees, a porté sur la dégradation de la liberté des auteurs et des journalistes et par conséquent de l'information en général, le formatage des documentaires et reportages,

de l'autocensure et de la censure... le 15 mars à la Scam, on a vivement débattu du droit patrimonial et du droit moral des auteurs. Seraient-ils menacés ? ●

VALÉRIE PAVIA, À LA SCAM !

Le 25 avril, la commission des œuvres électroniques de la Scam, Heures Exquises et Lowave ont présenté la plus russe des vidéos françaises. Née en 1970, cette artiste occupe une place particulière dans le paysage de l'art vidéo. ●

ETONNANTS VOYAGEURS

Dédiée à Jacques Lacarrière, disparu l'été dernier, et dont l'œuvre s'est construite sur cette rencontre entre orient et occident, la 16^e édition du festival Etonnant Voyageurs aura pour thème « Orients rêvés, Orients réels ». Comme chaque année, des écrivains et auteurs de documentaires littéraires, membres de la Scam y seront invités, sans oublier une rencontre autour du Prix Joseph Kessel, grand prix littéraire de la Scam. Du 3 au 5 juin 2006 à Saint-Malo. www.etonnants-voyageurs.net.

COUP DE POUCE

Bazar
de Jeanne Delafosse



→ et un CD

Quelques livres...

LE CINÉMA DU RÉEL

Dans son éditorial, Marie-Pierre Muller, directrice artistique du festival, écrit n'avoir fait « ni un état des lieux, ni un bilan, ni un manifeste ». « Il est temps », poursuit-elle, « de regarder le paysage éphémère que compose le programme, d'y voir l'inquiétude d'un monde d'autant plus complexe que ses maîtres le disent simple ». Aux côtés de Mercedes Alvares (Espagne), de Sabine Lancelin, d'Oussama Mohammad (Syrie) et d'Adriano Aprà (Italie), Jacques Deschamps représentait la Scam au sein du jury International. Le Prix International de la Scam ex-aequo a été donné à Stefano Savona, pour *Carnets d'un combattant Kurde* (France/Italie) et à Tizza Covi et Rainer Frimmel pour *Babooska* (Autriche). Palmarès sur www.cinereel.org.

Né avec l'invention de l'imprimerie, le droit d'auteur mourrait-il avec Internet ? N'aura-t-il été qu'une parenthèse dans l'histoire ? Entre les internautes, qui revendiquent le libre accès aux biens culturels, les auteurs qui défendent la possibilité de vivre de leur travail et les industriels qui exigent la viabilité d'une industrie au regard des investissements économiques considérables, quels seront les arbitrages à la fois juridiques, culturels et économiques d'un avenir aussi proche qu'incertain ?

Quelques ouvrages s'efforcent d'éclairer le paysage.

Roger Chartier, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales y répond en historien de la culture européenne à travers *Inscrire et effacer* (Gallimard, 210 pages, 22 euros).

Il démontre combien les débats actuels trouvent leur origine dans les stratégies qui traversèrent l'Europe des Lumières. Entre ceux qui considérèrent que la propriété d'un individu sur les œuvres est illégitime (car qui pourrait prétendre s'approprier des idées utiles au progrès de l'humanité ?), et les efforts de longue durée d'écrivains comme Diderot, ou de dramaturges comme Beaumarchais pour faire reconnaître le principe de la propriété première, originelle, des auteurs sur leurs œuvres, avec comme conséquence que quiconque se portait acquéreur de l'œuvre jouissait d'un même droit de

propriété, mais devait la rétribuer à un juste prix.

L'Angleterre de son côté choisissait de privilégier la nature matérielle de l'objet culturel à travers le copyright, qu'il soit ou non limité dans le temps, alors qu'un Fichte en Allemagne soulignait que si l'objet appartient à celui qui l'a acheté, si les idées appartiennent à tout le monde, la forme, cette manière d'énoncer un contenu, d'exprimer des sentiments, est propre à l'auteur et justifie seule la propriété littéraire. Une réflexion relayée par Emmanuel Pierrat dans *La guerre des copyrights* (Fayard, 306 pages, 19 euros). L'auteur dirige un cabinet d'avocats spécialisé sur les questions de droit d'auteur. En quinze chapitres qui dépassent le seul terrain culturel pour traiter aussi bien de l'économie, de la science, de la santé ou de l'agriculture, l'ouvrage se propose de « cartographier » un « champ de bataille » qui englobe aussi bien Google et ses projets de numérisation du catalogue complet des ouvrages français détenues par les bibliothèques américaines partenaires du projet, que les brevets sur les médicaments qui renchérisent le coût d'accès aux traitements et posent la question du droit à la santé des pays riches comme des pays pauvres.

Si guerre il y a, l'auteur en dénonce les arrières pensées : faut-il « tout protéger, au risque de tout scléroser ? » Ne faudrait-il pas

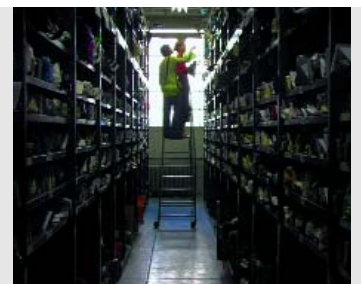
revenir aux sources et rappeler que « le droit d'auteur est un peu moins qu'une propriété et un peu plus que cela » ?

Reste l'interrogation majeure posée aujourd'hui par les technologies numériques, celle-là même de l'identité de l'auteur et de son œuvre, puisque dématérialisée, devenue malléable, polyphonique, objet possible de transformations, s'y dissout ce qui permettait de la reconnaître comme œuvre et donc d'en revendiquer la propriété. ●

Martine Kaufmann

■ ■ ■

La collection des grandes heures de la radio, éditée par Radio France et l'Ina en partenariat avec la Scam, s'enrichit d'un coffret de quatre CD : Blaise Cendrars, en bourlinguant... entretiens avec Michel Manoll. Avec ces entretiens de 1950, Blaise Cendrars a réalisé, à 63 ans, le livre sonore dont il rêvait depuis longtemps. En retraçant sa vie, le poète montre comment il s'est nourri de tous les métiers qu'il a pratiqués. Tout à tour éditeur, cinéaste, traducteur, critique d'art, dramaturge, librettiste de ballets, grand reporter, ce créateur toujours en éveil a découvert dans la radio une des merveilles du monde moderne. « Et je suis prêt demain matin à recommencer tout autre chose ! ». ●



→ du droit d'auteur

Le parlement débat

Parce qu'il concerne directement les activités de loisirs du grand public, le projet de loi sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (dit projet DADVISI) a connu une importante couverture médiatique depuis le mois de décembre.

Toutes les Unes de presse écrite, tous les journaux télévisés ont traité de la fameuse licence globale. Jusqu'à présent, les lois relatives au droit d'auteur régissaient les rapports entre professionnels (auteurs, producteurs, éditeurs, diffuseurs...). Cette nouvelle loi régira également les rapports avec

le grand public. Et parce que le droit d'auteur s'applique désormais au grand public, certains sont tentés de le simplifier au risque de le dénaturer. C'est pourquoi, lorsque l'assemblée nationale a commencé à examiner le projet de loi en décembre dernier, quelques députés, la veille de Noël, ont voté l'amendement, dit de la licence globale, visant à légaliser les échanges de fichiers d'œuvres protégées. Le gouvernement a aussitôt suspendu l'examen du projet de loi pendant plusieurs semaines. La Scam, comme les autres SPRD (sociétés de perception et de ré-

partition des droits), a vivement réagi, et a rencontré de nombreux députés et le président de l'assemblée nationale.

La Scam leur a transmis la pétition signée par plus de 2.000 d'entre vous pour demander le retrait de l'amendement relatif à la licence globale. La raison l'a finalement emportée après de longues négociations permettant à chacun d'exprimer son point de vue. À l'heure où celle Lettre est sous presse, le projet de loi est en examen au Sénat ; d'autres amendements dangereux pour les droits des auteurs ont été déposés. La

Scam reste vigilante et s'oppose aux amendements visant à instaurer de nombreuses exceptions au droits d'auteur, notamment celui au profit de l'enseignement et de la recherche, et celui au détriment des artistes d'arts graphiques et plastiques au bénéfice des éditeurs de presse écrite, audiovisuelle et en ligne.

Des brochures expliquant le point de vue de la Scam sur le projet de loi ont été éditées à l'attention des parlementaires ; elles sont disponibles sur simple demande auprès du service communication de la Scam. ●

Concurrence → entre les sociétés d'auteurs ?

Au nom de la sacro-sainte libre concurrence, la Commission européenne s'attaque à la Cisac⁽¹⁾, et à vingt-quatre de ses sociétés membres dans l'Espace économique européen, suite aux plaintes déposées par le groupe RTL et Music Choice Europe. La commission dénonce certaines clauses des accords de représentation réciproque signés entre les sociétés d'auteurs, au prétexte qu'elles seraient contraires aux règles de la concurrence et entraveraient la transmission des œuvres musicales par câble, satellite et Internet. De qui se moque-t-on ? Qui, plus qu'un auteur, est favorable à une diffusion européenne des œuvres ? Le système de gestion des droits d'auteur n'est pas l'obstacle à la circulation des œuvres que dénonce la Commission.

L'Europe voudrait laisser les auteurs seuls face aux grands groupes internationaux en faisant disparaître les sociétés d'auteurs qu'elle ne s'y prendrait pas autrement. Ce que l'on reproche aujourd'hui au secteur de la création musicale, sera, demain, reproché à tous les autres secteurs culturels.

La Commission souhaite démanteler les contrats de représentation réciproque passés entre les sociétés d'auteurs, grâce auxquels chaque société fonctionne comme un « guichet unique » pouvant accorder avec une seule licence, l'autorisation d'utiliser l'intégralité du répertoire mondial sur son territoire. Ce système efficace permet de garantir aux auteurs une rémunération équitable quel que soit le pays où leurs œuvres sont exploitées. Ces

accords, qui sont la pierre angulaire des relations entre les sociétés d'auteurs, représentent surtout une force de négociation collective gênante pour des utilisateurs internationaux toujours plus puissants et contraire au vent libéral européen.

La Commission ne regarde l'Union européenne que dans sa dimension mercantile ; son seul objectif est de favoriser le consommateur quel que soit le secteur d'activité ; la culture est encore considérée comme un pot de yaourt. La Commission souhaite donc la mise en concurrence des sociétés d'auteurs pour que le « consommateur » d'œuvres puisse bénéficier de ses produits au meilleur prix. Or, la mise en concurrence des sociétés d'auteurs aboutirait inexorablement à un appauvrisse-

ment des auteurs et du répertoire culturel mondial, sans pour autant bénéficier aux consommateurs et aux utilisateurs.

En octobre 2005, Charlie McCreedy, commissaire européen du marché intérieur avait déclaré : « le contenu ne doit pas être bradé ». Pour l'instant, les sociétés d'auteurs veulent donc croire que la Commission n'a pas pris conscience des dégâts que provoqueraient ses propositions, non seulement pour les auteurs, mais aussi pour les diffuseurs eux-mêmes pour lesquels le système actuel représente une garantie juridique et pour le dynamisme et la diversité de la culture européenne. La pédagogie s'impose. ●

(1) La Cisac, Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs rassemble 2,5 millions de créateurs regroupés au sein de 210 sociétés, dont la Scam, dans 109 pays.

→ fiche juridique

Le domaine public

Contrairement au droit moral, perpétuel, les droits d'exploitations conférés aux auteurs sont limités dans le temps. Au-delà d'une certaine période, l'œuvre rejoint ce qu'il est convenu d'appeler le domaine public. Son utilisation est libre, chacun pouvant l'utiliser sans autorisation à demander et sans rémunération à verser. Déterminer la durée de protection d'une œuvre est toutefois un exercice de calcul parfois complexe.

La durée de principe

La durée de principe des droits patrimoniaux est aujourd'hui de **soixante-dix ans après la mort de l'auteur**. Cette durée a varié au cours de l'histoire : perpétuelle à la fin de l'Ancien Régime, la protection des droits patrimoniaux a été harmonisée au sein de l'Union européenne par une directive de 1993, applicable en 1995 et transposée en droit français en 1997. Jusqu'alors, la durée de référence était de cinquante ans à compter du décès de l'auteur. Une telle substitution a eu pour but de prendre en compte l'allongement de l'espérance de vie. Depuis les précisions apportées par une jurisprudence récente, les œuvres des auteurs de l'Union européenne sont protégées en France pendant cette même durée de soixante dix ans. Cependant, comment expliquer cette durée somme toute très limitée du droit exclusif d'exploiter l'œuvre, alors que le caractère de perpétuité est l'une des caractéristiques fondamentales que le droit civil attache à la propriété ? L'explication généralement avancée est qu'il s'agit d'un compromis entre les intérêts des ayants droit et ceux de la collectivité. La directive européenne fait référence à la Convention de Berne et à la nécessité d'une protection du droit d'auteur « *dans l'intérêt des auteurs, des industries culturelles, des consommateurs et de la collectivité toute entière.* »

Dans un souci de simplification, la durée de protection post-mortem court à partir du 1^{er} janvier de l'année civile suivant le décès de l'auteur.

Ce principe supporte toutefois plusieurs aménagements imposés par les particularités de certaines œuvres.

Calcul de la durée en fonction de l'œuvre

Il n'est pas toujours possible, ni légitime, de calculer la durée de protection à partir de la date du décès de l'auteur. C'est pourquoi le législateur pose des règles de calcul spécifiques, adaptées aux diverses situations auxquelles ce principe se révèle inapplicable en pratique.

LES ŒUVRES DE COLLABORATION

L'œuvre de collaboration – l'œuvre qui fait appel à un petit nombre de contributeurs – suit un régime particulier puisque le délai de protection couvre la vie de l'ensemble des coauteurs et les soixante dix ans qui suivent l'année du décès des derniers coauteurs survivants. L'œuvre de collaboration est donc indivisible au regard de l'entrée dans le domaine public.

Le calcul d'un délai de protection distinct pour chaque coauteur aurait conduit à un système com-

plexe et absurde : l'œuvre aurait pu être dans le domaine public pour certains ayants droit et encore protégée pour d'autres. Pour les utilisateurs cette solution aurait été impraticable.

L'œuvre audiovisuelle est une œuvre de collaboration.

Cependant, le législateur communautaire a imposé, dans sa directive de 1993, de restreindre le cercle des coauteurs de l'œuvre audiovisuelle au regard du calcul de la durée de protection. Ainsi, depuis la loi du 27 mars 1997, le délai de soixante-dix années est calculé à compter du décès du dernier survivant parmi une liste restrictive de coauteurs de l'œuvre audiovisuelle (réalisateur principal, scénariste, dialoguiste, auteur des compositions musicales avec ou sans paroles réalisées spécialement pour l'œuvre) alors même que l'article L.113-7 du Code de la propriété intellectuelle ne limite pas la liste des coauteurs de l'œuvre audiovisuelle.

LES ŒUVRES ANONYMES OU PSEUDONYMES

Par définition, la règle de principe ne peut pas être appliquée faute de pouvoir déterminer la date du décès de l'auteur. La loi prévoit dès lors de faire courir le délai à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant celle où l'œuvre a été publiée. La date de publication, qui peut se révéler incertaine, peut être prouvée par tous moyens, et notamment à l'aide du dépôt légal.

Lorsqu'il y a publication échelonnée (par volumes, parties, fascicules, numéros, épisodes...) ●●●

Les prolongations exceptionnelles

Il s'agit d'évoquer deux types de dispositions appelées à devenir caduques avec les années :

- ● ● le délai court à compter du 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle chaque élément a été publié. Toutefois, ces règles ne jouent qu'à la condition que l'œuvre anonyme ou pseudonyme ait été publiée « pendant les soixante dix ans suivant sa création ». Par ailleurs, dans la mesure où l'auteur se serait fait connaître, il n'y a plus lieu d'écarter le principe général.

LES ŒUVRES COLLECTIVES

L'œuvre collective, appartient, par exception, à son éditeur, qui peut également être une personne morale. Dès lors, le mode de calcul de principe ne peut s'appliquer à cette catégorie. L'œuvre collective suit le régime de l'œuvre anonyme ou pseudonyme.

LES INÉDITS POSTHUMES

Le droit d'exploitation d'une œuvre posthume est lié à la publication de l'œuvre. En effet, il convient de distinguer l'œuvre publiée à l'intérieur du monopole d'exploitation, de l'œuvre publiée après l'écoulement du délai des soixante-dix ans post mortem, à un moment où les œuvres publiées sont déjà tombées dans le domaine public :

- si la publication a eu lieu moins de soixante-dix ans à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant le décès de l'auteur, l'œuvre sera protégée selon le droit commun ; le droit durera donc jusqu'à l'expiration du délai de protection des œuvres publiées du vivant de l'auteur ;
- si l'œuvre a été divulguée après la révolution du monopole de l'auteur, la durée d'exploitation accordée au publicateur ne sera que de vingt-cinq ans à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant celle de la publication – ce qui accentue la différence de nature entre le droit d'auteur et le droit d'exploitation du publicateur d'œuvres posthumes.

LES PROROGATIONS DE GUERRE

Il existe en France des dispositions légales qui prorogent la durée de protection pour tenir compte des deux guerres ou pour compenser la mort prématurée des auteurs morts pour la France (lois du 3 février 1919 et du 31 septembre 1951).

Les œuvres qui ne sont pas tombées dans le domaine public le 3 février 1919, et ont été divulguées entre le 2 août 1914 et le 31 décembre 1919 – bénéficient d'une protection complémentaire de 6 ans et 152 jours.

De même, celles qui n'étaient pas tombées dans le domaine public au 13 août 1941 et qui ont été divulguées avant le 1^{er} janvier 1948 bénéficient d'une protection complémentaire de 8 ans et 120 jours.

Les œuvres des auteurs « morts pour la France », (et reconnus comme tels par décret) sont protégées pendant une période de 30 ans (prorogation cumulable avec les deux précédentes).

Les deux premières prorogations s'appliquent œuvre par œuvre, suivant leur date de publication. La prorogation « mort pour la France » s'applique pour la totalité des œuvres de l'auteur. Certaines œuvres sont ainsi protégées pendant près de 115 ans après la mort de leur auteur.

La transposition en droit français de la directive européenne sur la durée de protection a soulevé la question de savoir si ces dispositions relatives aux prorogations de guerre subsistent et peuvent se cumuler avec l'allongement de la durée de base de protection. La doctrine est divisée et la question n'est pas encore tranchée au niveau de la Cour de Cassation. Dans le doute, le principe *in favorem auctoris* devrait permettre le maintien.

Si l'auteur n'est pas ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, ou si le pays d'origine de l'œuvre est un pays tiers à l'Union, la loi du pays d'origine est appliquée. La règle de la compa-

raison des délais devrait (sauf accord spécial de la France) empêcher de faire bénéficier les œuvres de ces auteurs des prorogations de guerre.

RÉSURRECTION DES DROITS

Quand une loi allonge la durée de protection par rapport au droit antérieur, il convient de régler le cas des œuvres qui seraient encore protégées selon le nouveau délai mais qui ont cessé de l'être à cause de l'ancien délai, plus court. Reviennent-elles dans le domaine privé ou restent-elles dans le domaine public ?

La directive européenne impose d'appliquer la durée des soixante-dix ans à toutes les œuvres qui sont protégées dans au moins un état membre au 1^{er} juillet 1995, entraînant nécessairement la résurrection du droit sur certaines œuvres tombées dans le domaine public en France. L'Allemagne avait, bien avant la France, généralisé le délai de soixante-dix ans post mortem : certaines œuvres pouvaient donc encore être protégées en Allemagne et être déjà dans le domaine public en France. La jurisprudence a eu l'occasion d'affirmer la résurrection des droits notamment sur les œuvres de Claude Monet (décédé en 1926) et celles d'Albert Londres (mort en 1932), qui, en 1995, étaient certes tombées dans le domaine public en France mais restaient alors protégées en Allemagne.

Droits voisins

Pour les éditions multimédias, il faut tenir compte du droit dit « voisin » dont bénéficient les artistes-interprètes (artistes, musiciens) qui leur accorde une protection pendant cinquante ans à compter de leur interprétation. Dès lors, si la musique des auteurs des siècles passés appartient depuis longtemps au domaine public, en revanche les enregistrements qui ont moins de cinquante ans sont encore protégés. ●

Références :
Art. L. 123.1 du Code de la Propriété intellectuelle
Art. L. 123.2 du Code de la Propriété intellectuelle
Art. L. 123.3 du Code de la Propriété intellectuelle
Art. L. 123.4 du Code de la Propriété intellectuelle